

Covid-19 : infection ou cas contact, les nouvelles règles d'isolement à partir du 3 janvier 2022

Les règles d'isolement et de quarantaine évoluent à partir de ce 3 janvier selon que vous soyez infecté par le Covid-19 ou cas contact.

Quelles sont les nouvelles règles d'isolement ?

A partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

Quelles sont les nouvelles règles de quarantaine pour les cas contacts ?

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les enfants de moins de 12 ans

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test TAG ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des autotests à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests pour permettre le maintien en classe de l'élève.

Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) seront pris en charge par l'assurance maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J0.

Source : Gouvernement.fr

Liens utiles

[Consignes du Gouvernement](#)